

Toulouse , le 24 juin 2021

Monsieur le directeur
VOLAILLES DUMAS PERIGORD NOIR

LA CROIX D'AUBAS

24290 AUBAS

N/Réf. : N° dossier 130 24 1594 (à rappeler dans toute correspondance).

PJ : 2 exemplaires de la convention n° 2021/1715

Contact : Responsable technique : Marc PINEL Tél. : 05.61.36.82.19
Responsable administratif : Sandrine DARIO Tél. : 05.61.36.82.49
Mel : sandrine.dario@eau-adour-garonne.fr

Objet : Participation financière de l'Agence
Opération : TRAITEMENT DES EFFLUENTS PAR SBR.

Monsieur le directeur,

J'ai le plaisir de vous informer que l'Agence vous a accordé une aide financière au titre de l'opération mentionnée en objet (cf. pièce jointe). Le versement de cette aide est subordonné à la passation d'une convention dont je vous remercie de bien vouloir compléter un exemplaire avec le nom et la qualité du signataire. L'aide pourra être annulée si cette convention n'est pas retournée à l'Agence, dûment complétée et signée, accompagnée des références bancaires (IBAN) du compte à créditer lors du versement, avant la fin du mois de septembre.

J'attire particulièrement votre attention sur l'article 6.2 de la convention, qui précise les modalités de paiement, ainsi que sur les pièces à fournir pour le versement de l'aide.

Vous trouverez à l'adresse suivante : <https://eau-grandsudouest.fr/services-ligne/documents-types-pour-paiement-aides>, des documents et trames types potentiellement utiles (selon la nature de l'opération) au versement de l'aide et téléchargeables.

Vous pouvez contester l'attribution de l'aide dans les 2 mois à compter de la date de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Toulouse, situé au 68 rue Raymond IV, 31000 Toulouse. Si vous en remplissez les conditions, vous pouvez saisir le Tribunal par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le directeur, mes salutations distinguées.

Sandrine DARIO
Assistante administrative



SIÈGE

90, rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. 05 61 36 37 38

ATLANTIQUE-DORDOGNE

Départements :
16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
4, rue du Pr. André-Lavignolle
33049 Bordeaux cedex
Tél. 05 56 11 19 99

Départements :
15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87
94, rue du Grand Prat
19600 St-Pantaléon-de-Larche
Tél. 05 55 88 02 00

ADOUR ET CÔTIERS

Départements :
40 • 64 • 65
7, passage de l'Europe
BP 7 503 - 64075 Pau cedex
Tél. 05 59 80 77 90

GARONNE AMONT

Départements :
09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse cedex 4
Tél. 05 61 43 26 80

Départements :
12 • 30 • 46 • 48
Rue de Bruxelles - Bourran
BP 3 510 - 12035 Rodez cedex 9
Tél. 05 65 75 56 00

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS TECHNIQUES

- 2.1 Résultats attendus

Les normes de rejet à respecter sont les suivantes :

DCO = 125 mg/l / DBO5 = 25 mg/l / MES = 35 mg/l / NTK = 10 mg/l / Pt = 2 mg/l

- 2.2 Dispositions générales

Le bénéficiaire de l'aide entretiendra et exploitera les ouvrages conformément aux règles de l'art et, mettra en place les dispositifs de mesure nécessaires. En cas de création ou de réhabilitation d'ouvrage, le bénéficiaire assurera l'autofinancement de son renouvellement.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

- 3.1 Dispositions administratives générales

La réalisation de l'opération financée est sous la responsabilité du bénéficiaire. A ce titre, il doit respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables et il est responsable des risques auxquels pourraient être exposés les personnes, les biens et l'environnement. Par conséquent la responsabilité de l'Agence ne saurait être engagée au titre de la réalisation de l'opération financée.

- 3.2 Délais de validité de l'aide

La date d'attribution de l'aide est le : 31/05/2021.

Le délai de validité de l'aide est de 48 mois à compter de la date d'attribution visée ci-dessus ; il expire le 31/05/2025. L'opération doit être terminée et les justificatifs nécessaires à son versement doivent avoir été transmis à l'Agence avant la fin de ce délai.

- 3.3 Contestations

Le bénéficiaire peut éventuellement contester la décision visée ci-dessus dans les 2 mois à compter de la date de notification de l'aide ou de publication de l'aide en saisissant le Tribunal Administratif de Toulouse, situé au 68 rue Raymond IV, 31 000 Toulouse. S'il remplit les conditions nécessaires, le bénéficiaire peut également saisir le Tribunal par l'application Informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

- 4.1 Suivi de l'opération

Le bénéficiaire transmettra à l'Agence les documents et informations lui permettant de suivre le déroulement de l'opération, notamment tous les documents complétant ou modifiant les documents initialement remis dans le dossier de demande d'aide déposé. Le bénéficiaire invitera l'Agence aux réunions consacrées au suivi de l'opération et lui permettra le cas échéant de visiter les chantiers ou l'ouvrage y compris après la mise en service, en respectant les procédures d'accès au site propres au bénéficiaire.

Le bénéficiaire devra également :

- Informer l'Agence en cas de réduction du montant de l'opération ou de la modification de son plan de financement,
- Fournir tous les éléments (techniques, financiers, autres) demandés par l'Agence et en lien direct avec l'opération aidée.

Le bénéficiaire prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant notamment résulter de l'aide accordée.

- 4.2 Informations à fournir en cas de changement de raison sociale ou de modification de l'activité

Le bénéficiaire informera l'Agence en cas de cessation d'activité ou de cession de l'établissement pour lequel l'aide a été attribuée ainsi qu'en cas de changement d'adresse ; il informera également le comptable assignataire de l'Agence indiqué à l'article 7 ci-dessous de la nomination d'un mandataire ad hoc, de l'ouverture d'une procédure de conciliation, de sauvegarde, de redressement judiciaire ou encore de liquidation de biens le concernant.